



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 65 -CC/2017/CCDS**

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL EN FAVEUR DE MADAME EMILIE VENTURA-CLET, 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE DE LA CCDS POUR L'ANNÉE 2017**

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

**Conseillers communautaires présents :**

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

**Absents excusés avant donné procuration :**

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

**Absents non excusés :**

Emilie VENTURA -CLET, Sylvio BOCAGE

**Absents non excusés :**

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

**Madame Emilie VENTURA-CLET, concernée par le dossier, quitte la salle.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Au vu des rencontres planifiées avec nos différents partenaires, Madame Emilie VENTURA-CLET, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes, a été amenée à représenter l'EPCI hors du département de la Guyane durant l'exercice 2017.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir lui attribuer un mandat spécial pour le déplacement du 14 au 20 octobre 2017 au Congrès UNCCAS (Le Social : Quel retour sur investissement ?)

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de ces missions seront prises en charge aux frais réels.

Il est précisé également que cette mission ne fera l'objet d'aucun remboursement d'état des frais personnels de l'élu.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'un mandat spécial à Madame Emilie VENTURA-CLET, Vice-Présidente de la CCDS, dans le cadre de la mission :

- Du 14 au 20 octobre 2017 : Congrès UNCCAS (Le Social : Quel retour sur investissement ?) »

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123 relatif aux indemnités de représentation du Président ;

Vu les articles, L. 2123-10, L. 2123-18-1, R. 2123-23-1 et R. 2123-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis du bureau en date du 28 novembre 2017,

Vu le rapport de présentation ;

À la majorité des membres présents,

### DÉCIDE DE (D')

**ARTICLE 1 : ATTRIBUER** un mandat spécial à Madame Emilie VENTURA-CLET, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CCDS, dans le cadre la mission du 14 au 20 octobre 2017 au Congrès UNCCAS (Le Social : Quel retour sur investissement ?)

**ARTICLE 2 : PRENDRE** en charge les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre des missions sus précitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

#### VOTE :

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants :

Pour : 08 (dont 03 procurations)

Contre : 05 (dont 01 procuration)

Abstention(s) : 03

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017  
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

